



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00, suite à l'intervention en préambule d'un binôme de candidats aux élections départementales et d'un échange avec les personnes présentes.

1 – Grand Châtelleraut : transfert de compétence en matière de PLU

En préambule de la prise de décision concernant le transfert de compétence en matière de PLU à Grand Châtelleraut, Monsieur le Maire sollicite de la part de son conseil municipal un vote à bulletin secret. Cette décision est actée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Goyaud décide de ne pas prendre part au vote.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a été publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014.

L'article 136 de la loi prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (article 136-II : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

La commune de Monthoiron, dans une délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC).

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Depuis ces décisions, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Cette période est désormais fixée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il revient ainsi au conseil municipal de se repositionner sur la question du transfert ou non de la compétence en matière de PLU à la CAGC, dans le délai imparti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et 18, et 5214-16.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014.

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Vu le PLU de la Commune de Monthoiron approuvé le 21 juin 2007 et en cours de modification.

Vu la première délibération du Conseil Municipal de Monthoiron du 15 décembre 2016, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité.

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Considérant que, si au moins 25 % des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), représentant au moins 20% de sa population s'y opposent, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se positionner sur le transfert de la compétence en matière de PLU à Grand Châtelleraut, dans le délai fixé par l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, avant le 1er juillet 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix contre, décide :

- de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut de la compétence en matière de PLU.

2 - Grand Châtelleraut : demande de fonds de concours année 2021

Par délibération du bureau communautaire du 3 mai 2021, les élus ont adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement du fonds de concours. Ce règlement concerne uniquement l'année 2021, en attendant la validation du nouveau Pacte Fiscal et Financier en cours d'élaboration.

Les projets présentés doivent être cohérents avec le projet de territoire de Grand Châtelleraut et répondre à l'un des 6 domaines d'intervention suivants :

- 1/ présenter un intérêt intercommunal, pour plusieurs Communes membres comme une mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...),
- 2/ faciliter les mobilités douces sur le territoire dans le cadre des schémas des déplacements doux
- 3/ aménager les centres bourgs des communes,
- 4/ aider les communes dans l'installation ou le maintien d'une offre de santé de qualité et d'équipements de vie sociale.
- 5/ correspondre à la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) d'un équipement communal existant,
- 6/ proposer des projets d'investissement liés à la transition énergétique

La commune de Monthoiron peut ainsi solliciter une demande d'aide financière concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. Le montant maximal pouvant être accordé par Grand Châtellerault pour la commune de Monthoiron est de 11 029.23€ (700 000€ sur l'ensemble des communes), sachant que l'agglomération participe à hauteur de 50% maximum du coût HT du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Accès PMR au cimetière	5 000.00 €			
Création place handicapée devant rue de la Garenne	1 122.95 €			
Rampes escaliers Mairie, salle des fêtes et Place Saint Ambroise	3 418.96 €			
Plateforme accès PMR entrée école - côté cour	1 541.03 €			
Sécurisation des escaliers - peinture	3 556.00 €			
TOTAL HT	14 638.94 €			
Solde à financer			14 638.94 €	
Fonds de concours (50%)			7 319.47 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour une aide financière au titre du fonds de concours à hauteur de 50%, soit 7 319.47 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

3 - Personnel : contrat ATSEM à compter de septembre 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du maintien de la troisième classe à l'école de Monthoiron en RPI avec Chenevelles et ainsi de la nécessité de conserver un poste d'ATSEM pour la classe de Grande Section, actuellement occupé par un agent en contrat de remplacement du Centre de Gestion jusqu'à mi-juillet 2021, il convient de recruter cet agent, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une période d'un an, à raison de 26h00 par semaine, dans l'attente de connaître l'évolution des effectifs pour septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 26h00 par semaine, pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2021.
- déterminer que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- préciser que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance et notamment de l'obtention du CAP Petite Enfance.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique. Un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an sera alors conclu entre la commune et la personne recrutée.
- modifier ainsi le tableau des emplois.
- inscrire au budget les crédits correspondants

4 - Logement communal sis 6, Place Saint Ambroise : demande d'occupation pour développement d'un pôle restauration

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une personne a sollicité la collectivité afin de créer un commerce de vente de plats à emporter à Monthoiron. Son projet consisterait à proposer des plats cuisinés maison à emporter, du snacking et quelques pâtisseries. Un dépôt de pains est également envisagé.

Elle propose ainsi de louer à titre gracieux le logement communal situé au 6, place Saint Ambroise, pendant une durée d'un an le temps de tester son activité. En contrepartie, elle s'engage à effectuer des travaux à hauteur de 5 000€ dans les 3 premiers mois de location. Passé le délai d'un an, elle resterait prioritaire quant à l'achat de l'immeuble.

Il appartient désormais au conseil municipal d'étudier et de se positionner sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme Bougreau à occuper à titre gracieux le logement communal situé au 6, place Saint Ambroise afin d'y développer un service de restauration à emporter, snacking et vente de pâtisseries
- d'accepter l'offre de Mme Bougreau selon laquelle elle s'engage à effectuer des travaux à hauteur de 5 000€, dans les trois premiers mois d'occupation du bâtiment
- de préciser que l'occupation du bien lui est accordée selon l'état actuel de ce dernier.

5 - Projet réhabilitation restaurant Place Neunkirchen : création d'une commission communale

Dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant situé Place Neunkirchen, il est nécessaire de créer une commission communale composée d'élus qui participeront aux études et à la concrétisation de ce projet.

Certains élus se sont portés volontaires pour intégrer cette nouvelle commission communale :

- Patrice Azile
- Graziella Faugeroux
- Christophe Cardineau
- Thierry Mirebeau
- David Kornecki
- Audrey Ferrières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner en tant que membres de la commission communale "Réhabilitation du restaurant" : Patrice Azile, Graziella Faugeroux, Christophe Cardineau, Thierry Mirebeau, David Kornecki et Audrey Ferrières.

6 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Commission Citoyenne : travaux Pumptrack - Richard S
 - CAGC : commission économie du 1^{er} juin - Christophe C
 - Commission scolaire et équipe enseignante, du 1^{er} juin - Graziella F
 - Commission Associations du 2 juin - Christophe C
 - Organisation de la fête du 10 juillet : jeux, barbecue, concert, feu d'artifice et bal*
 - CAGC : commission Logements et Lutte contre l'Habitat Indigne du 7 juin - Graziella F
 - CAGC : commission Agriculture du 9 juin - Patrice A
 - Action Emploi : assemblée générale du 15 juin - Cyriack P
 - Point sur rencontre avec Espoir FC, du 15 juin - Thierry M
 - Nouvelle équipe de football souhaitant utiliser le stade municipal à la rentrée de septembre 2021*
 - Prévoir une nouvelle rencontre avec les membres de l'association pour fixer les conditions et revoir les statuts.*
 - CAGC : commission Transition écologique, du 16 juin – Christophe C
- Dates à retenir :
 - Balade au coucher du soleil, vendredi 2 juillet à 19h30, départ de la Place Saint Ambroise
 - Fête du 10 juillet, feu d'artifice et concert des Duarig's
 - Commission Information et Communication, le 23 juin à 19h30
 - Commission Sociale, le 28 juin à 19h30
 - Commission Associations, le 30 juin à 19h30
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 22 juillet à 19h30

7 - Informations et questions diverses

- Elections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 : organisation

La séance est levée à 22h45